

En 2014, 5,5 millions de foyers fiscaux bénéficient de la prime pour l'emploi (PPE), sur la base de leurs revenus de 2013. Il s'agit d'un crédit d'impôt attribué aux foyers aux ressources modestes avec des revenus d'activité limités. Soumise à l'exercice d'une activité professionnelle, la PPE se concentre sur les personnes au niveau de vie intermédiaire. Environ trois quarts des membres des ménages percevant la PPE se situent entre le premier et le sixième déciles de niveau de vie. Suite au gel de son barème et à la mise en place du RSA activité, le nombre de foyers bénéficiaires a diminué de 3,4 millions depuis 2008. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la PPE et le RSA activité sont remplacés par la prime d'activité.

### Qui peut bénéficier de la PPE ?

Créée en 2001 dans le but « d'inciter au retour à l'emploi ou au maintien de l'activité », la prime pour l'emploi (PPE) est un crédit d'impôt. Elle est attribuée, une fois par an, aux foyers fiscaux dont au moins un des membres déclare un montant limité de revenus d'activité et dont le revenu fiscal est modeste, ne dépassant pas un certain plafond. En 2014, sur la base des revenus de 2013, ce plafond s'élève à 16 251 euros par an pour une personne seule et 32 498 euros pour un couple. Chaque demi-part fiscale supplémentaire augmente ces plafonds de 4 490 euros (2 245 euros en cas de garde alternée). En 2008, à la suite de l'instauration du RSA, le barème de la PPE a été gelé. Il est donc resté inchangé depuis la déclaration des revenus de 2007 pour la PPE versée en 2008.

### Le montant de l'allocation

La PPE du foyer fiscal correspond à la somme des droits individuels à la PPE et des majorations éventuelles pour charge de famille. Son montant par personne dépend du revenu d'activité déclaré et de la quotité travaillée. Elle n'est pas versée lorsque son montant est inférieur à 30 euros.

Les droits individuels à la PPE sont calculés pour chaque membre du foyer déclarant un revenu d'activité d'au moins 3 743 euros dans l'année (soit 312 euros par mois). Dans ce cas, le montant individuel est de 288 euros (soit 24 euros par mois). Il augmente jusqu'à un revenu

d'activité égal à 12 475 euros (soit 1 040 euros par mois), pour atteindre un maximum de 961 euros (soit 80 euros par mois). Ce montant diminue ensuite pour s'annuler à 17 451 euros de revenu d'activité individuel déclaré (soit 1 454 euros par mois) [tableau 1].

En cas de travail à temps partiel ou durant une partie de l'année seulement, le droit individuel est calculé en plusieurs temps : (1) le revenu d'activité déclaré est converti en équivalent temps plein sur une année entière, (2) une prime en équivalent temps plein est calculée en appliquant le barème évoqué précédemment à ce revenu d'activité en équivalent temps plein, (3) une prime temps partiel est calculée en multipliant la prime en équivalent temps plein par la quotité de temps travaillé, (4) le droit individuel à la PPE est alors obtenu soit, pour les personnes travaillant jusqu'à l'équivalent d'un mi-temps sur l'année entière, en multipliant par 1,85 la prime temps partiel, soit, pour les personnes travaillant plus d'un mi-temps, en ajoutant 15 % de la prime temps partiel à 85 % de la prime en équivalent temps plein (graphique 1 et encadré).

La PPE individuelle est ensuite majorée si le bénéficiaire appartient à un couple dont un seul des membres déclare un revenu d'activité d'au moins 3 743 euros.

Enfin, les PPE individuelles sont additionnées pour obtenir la PPE du foyer fiscal, cette dernière étant majorée forfaitairement en cas de personne(s) à charge au sein du foyer (tableau 1).

### Quelle articulation avec le RSA activité ?

La PPE et le RSA activité sont deux dispositifs de soutien aux travailleurs à revenus modestes qui visent à encourager l'emploi tout en réduisant la pauvreté des travailleurs. Ces deux mécanismes obéissent cependant à des logiques différentes. Contrairement à la PPE, qui est versée annuellement aux personnes déclarant des salaires supérieurs à 3 743 euros annuels, le RSA activité est une prestation trimestrielle calculée sur la base d'une déclaration de ressources, renouvelée tous les trois mois, dès la première heure travaillée et versée mensuellement (cf. fiche 10).

Le cumul intégral du RSA activité et de la PPE n'est pas autorisé pour un même revenu d'activité. Le

foyer fiscal ne peut pas recevoir plus que le maximum des montants des deux prestations. Compte tenu du décalage de paiement entre ces deux prestations, le RSA activité versé l'année N sur la base des revenus de l'année N est déduit de la PPE versée en N+1 sur les revenus de l'année N. Si le montant théorique de la PPE en N+1 est inférieur ou égal au montant du RSA activité reçu en année N, le foyer fiscal ne perçoit pas de PPE en N+1. Si le montant théorique de la PPE est supérieur, le foyer perçoit une PPE résiduelle en N+1, égale à la différence entre le montant théorique de la PPE et le montant du RSA activité perçu en année N. Ainsi, une personne seule, sans enfant, travaillant à temps plein et disposant d'un droit ouvert au RSA, ne peut bénéficier, en 2014, d'une PPE

**Tableau 1** Calcul de la PPE versée en 2014 à partir des revenus perçus en 2013, pour un individu ayant travaillé à temps plein en 2013

Revenu d'activité annuel R de l'individu en 2013 (en euros)	Montant de la PPE individuelle en 2014 avant majoration éventuelle (en euros)	Majoration de la PPE individuelle lorsque l'individu appartient à un couple marié <sup>1</sup> ou monoactif <sup>2</sup> (en euros)	Majoration de la PPE pour personnes à charge du foyer <sup>3</sup> (en euros)		
			Couple marié <sup>1</sup> ou monoactif <sup>2</sup>	Couple marié <sup>1</sup> ou personne bi-actif <sup>2</sup> ou personne célibataire, veuve, divorcée n'élevant pas seule des enfants à charge	Personne célibataire, veuve, divorcée élevant seule des enfants à charge
3 743 € ≤ R ≤ 12 475 €	R x 7,7 %	Forfait de 83 €	36 € x nombre de personnes à charge	36 € x nombre de personnes à charge	72 € pour la première personne à charge, 36 € pour chaque personne à charge suivante
12 475 € < R ≤ 17 451 €	(17 451 - R) x 19,3 %	Forfait de 83 €	36 € x nombre de personnes à charge	36 € x nombre de personnes à charge	72 € pour la première personne à charge, 36 € pour chaque personne à charge suivante
17 451 € < R ≤ 24 950 €	0	Forfait de 83 €	Forfait de 36 €	0	Forfait de 72 €
24 950 € < R ≤ 26 572 €	0	((26 572 - R) x 5,1 %) €	Forfait de 36 €	0	Forfait de 72 €

1. Ou lié par un pacte civil de solidarité (PACS).

2. Dans ce tableau, un couple monoactif est un couple dont un seul des deux membres déclare un revenu d'activité supérieur à 3 743 euros en 2013, et un couple bi-actif un couple dont les deux membres déclarent chacun un revenu d'activité supérieur à 3 743 euros en 2013.

3. La majoration pour personnes à charge du foyer est versée une seule fois par foyer. Elle peut, par ailleurs, être réduite de moitié en cas de résidence alternée des personnes à charge.

**Note** > Ce tableau ne prend pas en compte le mécanisme de compensation de la PPE de l'année N+1 avec le RSA activité de l'année N. Par ailleurs, la PPE n'est pas versée lorsque son montant annuel est inférieur à 30 euros.

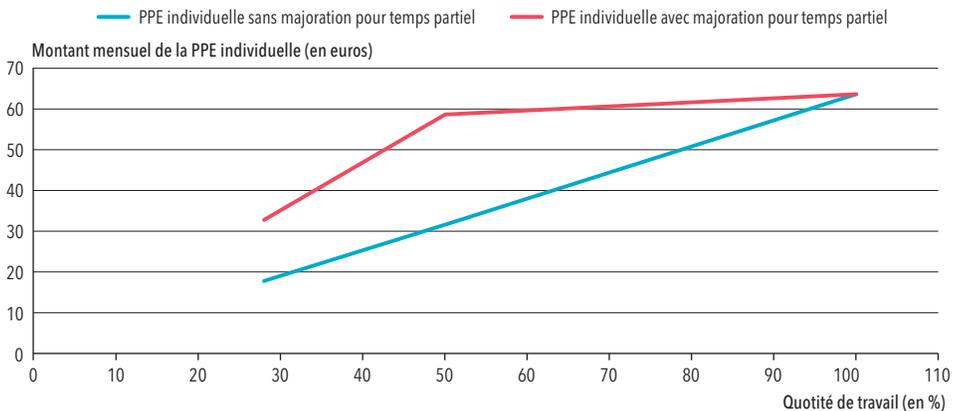
**Sources** > Législation, calculs DREES.

résiduelle qu'à partir d'un revenu d'activité déclaré d'environ 97 % du smic net en 2013. En deçà de ce revenu, ses droits au RSA activité sont supérieurs à ses droits à la PPE (graphique 2).

Selon les estimations réalisées à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 de l'INSEE,

9 % des ménages ayant un droit théorique à la PPE en 2014 (sur la base de leurs revenus d'activité de 2013) ont vu leur PPE annulée par une déduction de 366 euros, en moyenne, du RSA activité et 2 % l'ont vu diminuée d'un montant moyen d'environ 284 euros.

### Graphique 1 Montant de la PPE individuelle mensuelle en 2014 selon la quotité de travail pour une personne occupant un emploi correspondant à 1 125 euros de revenu d'activité mensuel déclaré en équivalent temps plein



**Note >** Ce graphique ne prend pas en compte le mécanisme de compensation de la PPE de l'année N+1 avec le RSA activité de l'année N.

**Lecture >** Une personne travaillant à 50 % (mi-temps), pour un revenu d'activité déclaré correspondant à 1 125 euros mensuels nets en équivalent temps plein en 2013, perçoit en 2014 une PPE individuelle de 59 euros par mois alors qu'elle ne percevrait que 32 euros par mois si le dispositif ne prévoyait pas de majoration pour temps partiel.

**Sources >** Législation, calculs DREES.

#### Encadré Deux exemples permettent d'illustrer le mode de calcul de la PPE individuelle pour un temps partiel

##### Exemple 1 : cas d'une activité exercée jusqu'à un mi-temps

Une personne célibataire a travaillé à mi-temps en 2013 et déclare 7 500 euros de revenus d'activité.

Son revenu annuel en équivalent temps plein est de  $7\,500 / 50\% = 15\,000$  euros, ce qui correspond à une prime en équivalent temps plein de  $(17\,451 - 15\,000) \times 19,3\% = 473$  euros. La prime temps partiel est égale à la moitié de celle-ci, soit 236 euros. La PPE individuelle correspond aux 236 euros multipliés par 1,85 de majoration, soit 438 euros annuels (36,50 euros par mois).

##### Exemple 2 : cas d'une activité exercée au-delà d'un mi-temps

Une personne célibataire a travaillé à 80 % en 2013 et déclare 11 000 euros de revenus d'activité.

Son revenu annuel en équivalent temps plein équivaut à  $11\,000 / 80\% = 13\,750$  euros. Ce revenu d'activité correspond à une prime en équivalent temps plein de  $(17\,451 - 13\,750) \times 19,3\% = 714$  euros. La prime temps partiel est égale à 80 % de ce montant, soit 571 euros. Le montant de la PPE individuelle s'établit à  $(85\% \times 714) + (15\% \times 571) = 693$  euros annuels (58 euros par mois).

Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, la prime d'activité se substitue à la PPE et au RSA activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (cf. encadré 1 de la fiche 10). La PPE est ainsi versée pour la dernière fois en 2015.

### Les ménages bénéficiaires appartiennent aux déciles intermédiaires de niveau de vie

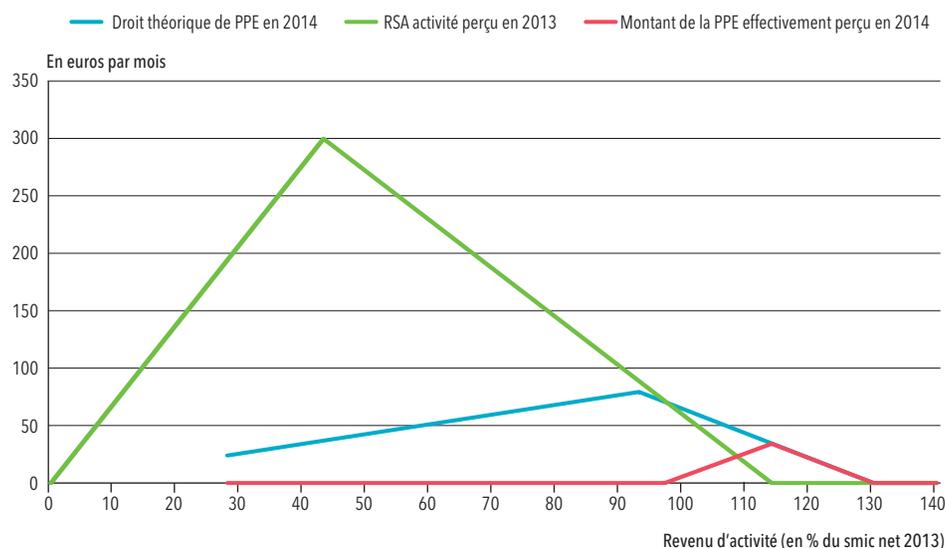
En 2014, 5,5 millions de foyers domiciliés en France sont bénéficiaires de la PPE sur la base de leurs revenus de 2013, une fois déduit le montant du RSA activité éventuellement perçu en 2013.

Soumise à l'exercice d'une activité professionnelle, la PPE se concentre dans les niveaux de vie intermédiaires. 77 % des individus appartenant à un ménage qui perçoit la PPE se situent entre le premier et le sixième déciles de niveau de vie (graphique 3). Seuls 11 % des bénéficiaires ont un niveau

de vie inférieur au premier décile. Par ailleurs, la présence de ménages bénéficiaires de la PPE dans les déciles supérieurs s'explique en grande partie par la différence entre l'unité de calcul de la prime (le foyer fiscal) et l'unité d'analyse du graphique (le ménage). Ainsi, un ménage du dernier décile peut être composé de plusieurs foyers fiscaux dont l'un est éligible à la PPE, tandis que l'autre déclare des revenus importants. C'est le cas d'un couple ni marié ni pacsé, par exemple, qui constitue un ménage au sens de l'INSEE, mais dont chacun des membres constitue un foyer fiscal séparé.

Les personnes seules sont sous-représentées parmi les foyers bénéficiaires de la PPE : 15 % contre 35 % parmi l'ensemble des ménages et 28 % parmi les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans (tableau 2). Du fait de la condition d'activité, les ménages dont la personne de

### Graphique 2 Montants théorique et effectif de la PPE en 2014 et du RSA activité en 2013 pour une personne seule travaillant à temps plein, selon ses revenus d'activité déclarés en 2013



**Note >** Ce graphique ne tient pas compte des seuils de versement de la PPE (30 euros annuels) et du RSA activité (6 euros mensuels).

**Lecture >** Une personne seule sans enfant dont les revenus d'activité s'élevaient à 105 % du smic net en 2013 est éligible au RSA activité à hauteur de 36 euros par mois en 2013. Ses revenus de 2013 lui ouvrent également un droit théorique à la PPE versée en 2014 pour un montant de 54 euros par mois. Cependant, le principe de compensation de la PPE de l'année N+1 avec le RSA activité de l'année N permet seulement de percevoir une PPE résiduelle de 18 euros par mois.

**Sources >** Législation, calculs DREES.

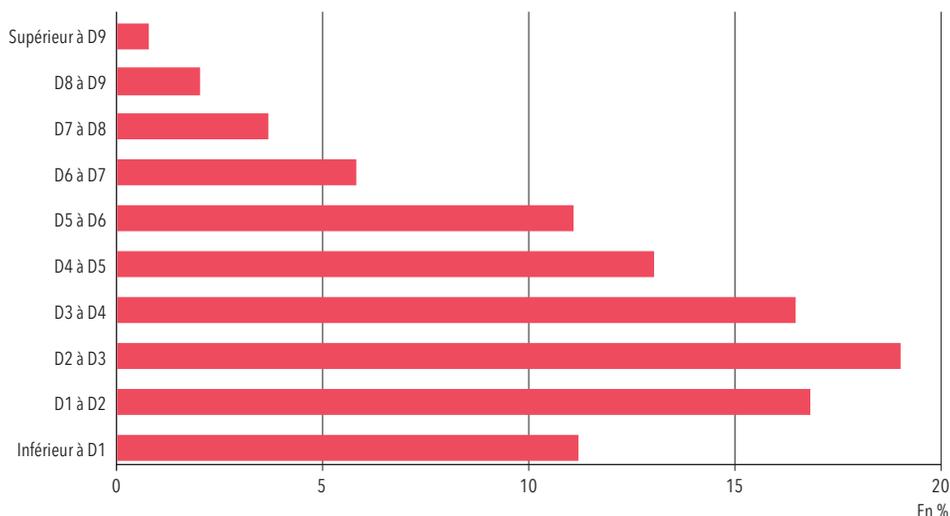
référence a 60 ans ou plus ne représentent que 10 % des ménages percevant la PPE (contre 37 % dans la population générale).

### 3,4 millions de bénéficiaires en moins depuis 2008

L'évolution du nombre de foyers bénéficiaires dépend de l'évolution de la distribution des revenus et des modifications apportées au dispositif. Jusqu'en 2008, le barème était notamment indexé de manière à ce que le montant maximal de droit individuel à la PPE soit atteint pour un revenu

d'activité annuel proche du smic. Le nombre de foyers bénéficiaires oscillait alors entre 8,3 millions et 9,1 millions. Le gel du barème de la PPE et l'entrée en vigueur du RSA activité en 2009 expliquent la très forte diminution du nombre de foyers fiscaux concernés, passant de 8,9 millions en 2008 à 5,5 millions en 2014, soit une baisse à un rythme annuel moyen de 7,7 % (graphique 4). Compte tenu de la non-revalorisation de la PPE, les foyers bénéficiaires appartiennent par ailleurs un peu moins souvent qu'auparavant aux déciles supérieurs (au-delà du sixième décile) de niveau de vie. ■

### Graphique 3 Répartition des individus appartenant à un ménage bénéficiaire de la PPE en 2014, par décile de niveau de vie en 2013



**Note >** Le bénéfice de la PPE en 2014 est calculé d'après les revenus 2013 et examiné après déduction du RSA activité 2013 et prise en compte du seuil de versement de 30 euros.

**Lecture >** 11,2 % des individus appartenant à un ménage bénéficiaire de la PPE en 2014, calculée d'après les revenus 2013, se situent dans le premier décile de niveau de vie en 2013.

**Champ >** France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, percevant la PPE en 2014 calculée sur les revenus de 2013 après déduction du RSA activité 2013, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, MSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

**Tableau 2** Caractéristiques des ménages bénéficiaires de la PPE en 2014

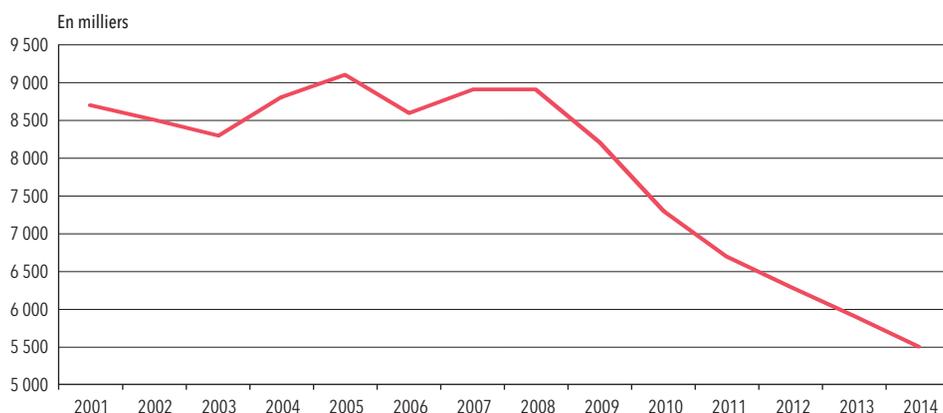
	Ménages bénéficiaires de la PPE en 2014	Pour comparaison : ensemble des ménages
<b>Composition familiale (en %)</b>		
Homme seul	8	15
Femme seule	7	20
Famille monoparentale avec un enfant	7	5
Famille monoparentale avec deux enfants ou plus	6	4
Couple sans enfant	21	27
Couple avec un enfant	18	10
Couple avec deux enfants	18	11
Couple avec trois enfants ou plus	10	5
Ménage complexe	5	3
<b>Âge de la personne de référence (en %)</b>		
Moins de 25 ans	6	3
25 à 29 ans	11	7
30 à 39 ans	22	16
40 à 49 ans	27	19
50 à 59 ans	24	18
60 ans ou plus	10	37

**Note >** Le bénéfice de la PPE en 2014 est calculé d'après les revenus 2013 et examiné après déduction du RSA activité 2013 et prise en compte du seuil de versement de 30 euros.

**Lecture >** Parmi les ménages bénéficiaires de la PPE en 2014, 18 % sont des couples avec un enfant. Les couples avec un enfant représentent 10 % de l'ensemble des ménages.

**Champ >** France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, MSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

**Graphique 4** Évolution du nombre de foyers fiscaux bénéficiaires de la PPE depuis 2001

**Champ >** France entière.

**Source >** Ministère des Finances et des Comptes publics, chiffres direction générale des Finances publiques, calculs direction générale du Trésor.